



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, Cristian Fabrizi, Philippe Delchambre, Marie Colson, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Louis Wuestenberghs, Dominique Buyens, *Conseillers*.

Séance du 21.10.25

#Objet : Règlement relatif à la fixation des redevances pour l'organisation d'événements #

Séance publique

Le Conseil Communal,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil Communal le 23/10/2018;

Vu l'organisation d'événements (fête, animation, représentation, stage, atelier, conférence, voyage...) par les différents services de l'administration communale;

Considérant que trois types d'événements sont proposés :

- payant sur inscription préalable
- payant sans inscription
- gratuit sur inscription préalable avec paiement d'une caution
- les événements gratuits sans inscription ne sont pas visés par le règlement

Considérant que les réservations aux événements gratuits ne sont pas garantes de la présence des participants préalablement inscrits ;

Considérant que les absences (non justifiées et non préalablement signalées) des participants aux événements gratuits génèrent une désorganisation de l'événement et, en cas de limitation du nombre de participants, pénalisent les participants sur liste d'attente ;

ARRETE

Le présent règlement relatif à l'organisation par l'Administration communale des inscriptions aux événements :

Article 1er.

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Évènement : toute activité organisée par l'Administration communale (fête, animation, représentation, stage, atelier, conférence, voyage...)

Participant : la personne inscrite à l'évènement

Article 2e.

- Évènement payant : Un tarif « habitant de Watermael-Boitsfort » et « non-habitant de Watermael-Boitsfort » peut éventuellement être institué ;
- Des tarifs préférentiels (BIM, enfants, ...) peuvent être institués. En cas de non-participation à l'évènement, le prix de l'inscription sera remboursé dans les situations suivantes :
 - Communication par écrit au minimum 8 jours ouvrables avant l'évènement de l'absence de l'inscrit.
 - Sur remise d'un certificat médical attestant l'incapacité de l'inscrit à participer à l'évènement. L'inscrit communiquera préalablement son absence à l'organisateur afin d'en faire bénéficier les autres personnes sur liste d'attente.
- Évènement gratuit : l'inscription est gratuite mais obligatoire (ex. : stage, animation pour un petit nombre de participants, spectacle...). Une caution est fixée par le Collège échevinal et sera réclamée au participant et en assure son inscription. La caution sera remboursée en cas de :
 - Participation par l'inscrit à l'évènement.
 - En cas de communication par écrit au minimum 8 jours ouvrables avant l'évènement de l'absence du participant.
 - Sur remise d'un certificat médical attestant l'incapacité de l'inscrit à participer à l'évènement. L'inscrit communiquera préalablement son absence à l'organisateur afin d'en faire bénéficier les autres personnes sur liste d'attente.
- Évènement gratuit : l'inscription est gratuite et encouragée pour des questions de logistique. Il n'y a pas de caution exigée (guinguette, goûter seniors...)

Article 3e.

Le Conseil Communal délègue au Collège des Bourgmestre et Echevins la fixation de tous les tarifs liés aux évènements.

Article 4e.

Concernant le recouvrement, sont d'application les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 5e.

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 6e.

En cas d'évènement subit et imprévisible, ne garantissant pas le maintien de la sécurité ou de la tranquillité publique lors du déroulement projeté de l'évènement, ou du non-respect des conditions imposées par la commune, le Bourgmestre pourra faire annuler la tenue de l'évènement.

Tout paiement préalable par les participants (caution ou montant de l'inscription) fera dès lors l'objet d'un remboursement.

Article 7e.

Toute interrogation à laquelle il n'est pas répondu par le présent règlement est soumise au Service Événements qui est mandaté pour prendre les mesures les plus adéquates en cas de problème.

Article 8e.

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 9e.

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet

Article 10e.

Le présent règlement entre en vigueur le 22 octobre 2025.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 22 octobre 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Victor Wiard